

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **jeudi 11 février 2021 à 18 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis spécial leur ayant été notifié en personne à leur domicile entre le 5 février et le 7 février 2021. Les preuves de réception sont jointes au procès-verbal.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2021-02-59

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 08.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CM-2021-02-60

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Période de questions
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Cuthbert, Lanoraie, Lavaltrie, Mandeville, Saint-Barthélemy, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Didace, Ville de Saint-Gabriel, Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-L'Ile-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a signifié par résolution # 2021-01-09 d'assujettir la compétence de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon relativement à la protection contre les incendies et l'organisation de secours à celle acquise par la MRC de D'Autray à la suite de l'adoption de son règlement # 159;

Résolution n° CM-2021-02-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'accepter la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray aux conditions suivantes :

- 1) que l'adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit réalisée conformément aux dispositions du règlement 159 de la MRC de D'Autray;
- 2) que les deux entités collaborent étroitement au processus d'adhésion;
- 3) que toute action soit concertée entre les parties et qu'aucune action ne doit être entreprise sans recevoir l'assentiment de l'autre partie, notamment en matière de communication destinée à la population;
- 4) que l'évaluation des équipements des deux services de sécurité incendie, excluant les véhicules, soit réalisée conjointement par un membre de chacun des deux services identifiés par ces derniers;
- 5) que l'évaluation des véhicules des deux services de sécurité incendie soit réalisée par une firme spécialisée choisie conjointement par les deux services;
- 6) que chacun des deux services assume les coûts liés à l'évaluation de leurs véhicules respectifs;
- 7) que le choix de la firme spécialisée pour l'évaluation de véhicules soit entériné par la MRC et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon lors de leur prochaine assemblée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Luc Barthe, maire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, demande à M. Tremblay, directeur général, si le processus d'adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service incendie sera similaire au processus qui avait été fait lorsque la Régie intermunicipale de Berthier s'était jointe au service. M. Tremblay confirme que le processus sera

similaire et qu'il sera en conformité avec le règlement 159 de la MRC de D'Autray qui prévoit les modalités dans le cas où une municipalité désire adhérer au service incendie.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2021-02-62

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Christian Goulet, de lever la séance extraordinaire à 18 h 20.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général